



Procès-verbal du conseil municipal en date du 28 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 7 avril, à dix-huit heures, trente le Conseil municipal de la Commune de Marzy, régulièrement **convoqué le 22 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MARIE, Maire de MARZY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Frédéric MARIE,

Stéphanie MOURTIAU, Franck BARTHELEMY, Catherine GOULOT-MARTIN, Manuel LOPES-VIEIRA, Catherine DOUNON, Christophe BERARD, Jacqueline SOL, Michel LAVABRE,

Laetitia AVEZ, Charley BERNARD, Loïc BONHOMME, Pauline CRUCHET, Karine DE ZOLT, Corinne FAUSTIN, Christophe FROUGNOT, Marie-Paule GALLOIS, Bernard GIBRAIS Annick GONZALEZ, Jacques LEDYOT, Marine LEVASSEUR, Hélène MARTIN, Serge POUVEL, et Pascal THEZARD.

Etaient absents : trois

Dont procuration :

Madame Pauline RIBATON qui a donné pouvoir à Madame Catherine GOULOT-MARTIN

Monsieur Cédric PERGET a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEDYOT, en attendant son arrivée.

Monsieur Patrick SCHERER a donné pouvoir à Franck BARTHELEMY

Le quorum étant atteint. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric MARIE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Pauline CRUCHET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, et a exposé l'ordre du jour suivant :

Affaires communales :

1. Autorisation des personnels communaux à prendre la parole lors du conseil

La décision incombe au maire, garant de la sérénité des débats, et à qui « incombe seul la police de l'assemblée » (CGCT, [art. L 2121-16](#)). L'idéal est que le règlement intérieur en ait fixé les conditions, mais si tel n'est pas le cas, cette audition paraît possible dès lors qu'elle est de nature à améliorer l'information des élus sur l'objet des débats, que la demande d'audition n'ait rien ni d'abusif ni de systématique et que, comme le relèvent la plupart du temps les arrêts précités, ces personnes aient eu un comportement qui soit de nature à ne pas laisser supposer une participation aux débats, ou a fortiori une pression sur l'assemblée. Mais le maire devra alors penser que la règle de l'égalité entre les administrés lui imposera, à circonstances égales, de faire droit à toute demande remplissant les mêmes conditions (absence de caractère abusif, intérêt de l'information du conseil municipal).

Cette information sera ajoutée au règlement intérieur du conseil municipal lors de sa révision.

2. Désignation des délégués au CNAS

La collectivité de Marzy adhère au CNAS. A ce titre, elle doit désigner pour les six années à venir :
Un délégué agent
Et un délégué élu

Monsieur le Maire propose de désigner M Sébastien TORQUET comme délégué agent.
Il se propose d'être désigné comme délégué élu.

Sont désignés à l'unanimité par les membres du conseil municipal :
Délégué agent : Monsieur Sébastien TORQUET
Délégué élu : Monsieur Frédéric MARIE

Les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

3. Commission CCAS

La délibération relative à la composition des membres du CCAS en date du 7 avril 2026 doit être complétée : Madame Karine DE ZOLT est désignée parmi les membres du conseil municipal.

**Centre communal d'action sociale sera composé comme suit :
CCAS (6 conseillers + 6 extérieures dont UDAF)**

Président de droit : Frédéric MARIE

6 conseillers :

- Jacqueline SOL
- Pauline CRUCHET
- Annick GONZALEZ
- Corine FAUSTIN
- Marie Paule GALLOIS

- Karine DE ZOLT

6 extérieures :

- Olivier JALLET
- Annie PETIT
- Christian THERY
- Jacqueline TEILLARD
- UDAF : PORNET Martine
- Sandrine EYOUM

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

4. Désignation des délégués au SIEEN

Lors de la réunion du SIEEN, le quorum n'a pas été atteint donc Frédéric MARIE se retrouve élu avec Patrick SCHERER. Loïc BONHOMME ne siège plus.

A : Commission locale d'énergie de Challuy Sermoise (CLE)

Monsieur le Maire propose de désigner à la commission locale d'énergie CLE :
Monsieur Frédéric MARIE

Monsieur Frédéric MARIE est désigné à la commission locale d'énergie (CLE).

B : Commission Eclairage public

Monsieur le Maire propose de désigner à la commission éclairage public du SIEEN, un représentant.

Monsieur Frédéric MARIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat de communes de Challuy Sermoise ;

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués suppléant de la commune auprès de ce syndicat ;

Monsieur Frédéric MARIE est désigné délégué à la commission éclairage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

5. Désignation à la commission locale d'évaluation des charges. CLECT.

La commune de Marzy possède un siège à Nevers Agglomération relatif à la CLECT. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine Goulot-Martin à la CLECT.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2022/029 en date du 6 janvier 2022, portant restitution de compétences par la communauté d'agglomération de Nevers et actualisant ses statuts, conformément
à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni en date du 17 janvier 2003 portant création de la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant la nécessité de déterminer le nombre de représentants dans chaque commune membre de Nevers Agglomération pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- de déterminer le nombre de représentants dans chaque commune membre de Nevers Agglomération pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

Commune Nombre de représentants

Challuy 1
Coulanges-lès-Nevers 1
Fourchambault 1
Garchizy 1
Germigny-sur-Loire 1
Gimouille 1
Marzy 1
Nevers 3
Parigny-les-Vaux 1
Pougues-les-Eaux 1
Saincaize-Meauce 1
Saint-Eloi 1
Sermoise-sur-Loire 1
Varennes-Vauzelles 2

- de préciser qu'il appartient au maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté d'agglomération les délibérations mentionnant le nom des représentants désignés par le conseil municipal.

Madame Catherine GOULOT-MARTIN est désignée comme représentante par les membres du conseil municipal.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation des délégués au SYMO

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{ER} Septembre 2023, le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective – La Cuisine des Saveurs – a été retenu comme prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et du multi-accueil de la commune de Marzy.

Afin de pérenniser notre collaboration et de pouvoir bénéficier des différents avantages pouvant être proposés par le SYMO, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Comité Syndical, l'adhésion de notre commune pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et du multi-accueil.

Afin que notre commune soit représentée au sein du Comité Syndical du SYMO, il convient de désigner 2 délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Il propose de nommer comme

- Délégués titulaires : Monsieur Michel LAVABRE et Madame Hélène MARTIN.
- Délégués suppléants : Madame Catherine DOUNON et Madame Stéphanie MOURTIAU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

7. Désignation délégué ATD

VU l'article L 5511-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'administration le 18 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil municipal,

- **ADHERE** à cet organisme afin de bénéficier de ces services ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence approuvés par le conseil d'administration ;
- **APPROUVE** que les crédits nécessaires soient imputés au budget communal ;
- **DESIGNE** Monsieur BARTHELEMY, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

8. Plan de financement projets d'investissement (maison des associations).

Manuel LOPES VIEIRA donne des précisions sur ce projet. La Maison a été acquise lors de la précédente mandature, située au 10 route de Tazières, attenante au terrain de foot.

Le but est de proposer au Club de foot un « foyer » et une salle. Les autres associations pourront évidemment en bénéficier également.

Franck BARTHELEMY précise les détails techniques du projet : les travaux sont prévus en 2 tranches.

- 1^{ère} tranche : aménagement du RDC pour créer un « foyer » et une salle d'accueil. Aménagement de l'étage pour créer des bureaux, un office, une grande salle de réunion. Pratiquement tous les lots seront concernés (maçonnerie, carrelage, isolation, plâtrerie/peinture, électricité, plomberie, aménagement extérieur, ...). Les 2 étages auront une entrée distincte.
- 2^{ème} tranche (en 2027) : isolation extérieure

Madame Catherine GOULOT-MARTIN informe les membres du conseil municipal du projet de réhabilitation de la maison des associations et propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
MACONNERIE	9 980.00 €	CONSEIL DÉP - Contrat de Territoire	80 000.00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	15 670.34 €	Taux d'intervention 78,30 %	
ISOLATION	2 205.00 €		
PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFOND-SOL	29 516.51 €	AUTOFINANCEMENT	22 171.85 €
ELECTRICITE	6 600.00 €	Taux d'intervention 21,70 %	
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	28 200.00 €		
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10 000.00 €		
	102 171.85 €		
TOTAL DÉPENSES	102 171.85 €	TOTAL RECETTES	102 171.85 €

Catherine GOULOT-MARTIN donne des informations sur le financement du projet. :

La collectivité peut profiter de l'opportunité d'une subvention dans le cadre du Contrat de territoire. Marzy n'a jamais émarginé et peut donc disposer de 80k€ encore disponible, sinon ils seront proposés à une autre commune.

Il faut nous positionner rapidement avant le 01^{er} mai. Cette subvention permettra de financer environ 80% (78.03%), 20% au moins devant rester à la charge de la commune qui en bénéficie. Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

9. Adhésion au groupement de commandes Nevers Agglomération

Monsieur le Maire propose un groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents avec NEVERS AGGLOMERATION et d'approuver la convention constitutive.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés,

Vu le groupement de commandes permanent proposé aux communes du territoire de Nevers Agglomération pour des achats récurrents eu égard au caractère commun de certains besoins,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique qui dispose que les groupements de commandes sont nécessairement formalisés par la signature d'une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement,

Vu le projet de convention constitutive du groupement permanent qui dispose que :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande.
- En fonction des consultations, l'attribution des marchés pourra être réalisée soit par la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur du groupement, soit par une CAO composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité, sans rémunération ni remboursement.
- Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprise entre la date la plus tardive de signature par chacune des parties jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Considérant que le recours au groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure,

Considérant enfin que les membres du groupement resteront libres de participer ou non aux consultations proposées dans le cadre du groupement de commandes permanent,

Monsieur le Maire propose :

- Approuver l'adhésion de la ville de Marzy au groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents dont le coordonnateur est Nevers Agglomération,

- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-joint,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Madame Hélène MARTIN demande quelle est la liste des thématiques proposées. Monsieur le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

10. Désignation commission nature-cadre de vie-mobilité et tourisme

Monsieur le Maire propose de prendre des délibérations sur quelques commissions afin que nous puissions démarrer nos travaux dans les prochains jours. Il précise que les commissions communales sont des instances de travail internes au conseil municipal.

Elles ont pour mission de :

- Préparer les dossiers soumis au conseil municipal
- Analyser les projets et formuler des propositions
- Faciliter le travail collectif des élus

Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel : les décisions relèvent exclusivement du conseil municipal. La présidence est assurée par le maire ou un adjoint. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite voir des Commissions municipales constituées exclusivement de conseillers municipaux et des Commissions extra-municipales qui associent des personnes extérieures au conseil municipal.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission nature-cadre de vie-mobilité et tourisme

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum plusieurs membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Président : Frédéric MARIE

Vice-président : Catherine DOUNON

Titulaires :

Christophe FROUGNOT

Laetitia AVEZ

Jacques LEDYOT

Michel LAVABRE

Serge POUVEL

Catherine GOULOT-MARTIN

Marie Paule GALLOIS

La commission s'autorise le droit d'inviter des experts en fonction, non élus en fonction des thématiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Finances communales :

Monsieur le Maire donne des éléments de l'audit financier réalisé et restitué en Commission des finances. La situation qui mérite un effort de redressement présente une opportunité pour ne pas gaspiller l'argent public.

L'Audit porte sur les exercices 2021 à 2025, il présente plusieurs déficits structurels.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 27% en 5 ans (la moyenne nationale étant de +5.7%, mais les recettes n'ont-elles augmentées que de 20%.

Les intérêts d'emprunts ont doublé en 5 ans.

La dette de la commune est de 3.8M€ soit ~1000€/habitants, la moyenne nationale se porte à environ 695€/habitant.

La trésorerie était de 650k€ au 31.12.25, mais les liquidités proches de zéro.

Le Fonds de roulement cible est d'~1M€.

Les perspectives à respecter :

Les perspectives sont donc les suivantes, et font suite à un gros travail mené depuis un mois pour mettre en place un Plan de redressement basé sur 4 engagements :

- Mettre en place un contrôle de gestion
- Viser 200k€ de réduction de charges de fonctionnement /an (soit 5% du budget annuel) sans détériorer la qualité de service
- En parallèle, recherches +++ de subventions. Objectifs 2026 : 800k€ à récupérer.
- Pas d'investissement sans subvention !

Taxes locales :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la Taxe foncière, actuellement la part communale s'élève à 36.70%. La moyenne du département s'élève à 34.12%. l'écart n'est pas très élevé.

Il sera aussi nécessaire de diversifier nos recettes. Pour cela, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers est recensé, et est valorisé à environ 30M€. Il faudra réfléchir sur le devenir de ce patrimoine.

Loi SRU :

En 2027, la commune devra s'acquitter d'une amende de 71k€ pour non-application de la Loi SRU. Cela n'est pas négociable car de multiples alertes ont été faites les années passées, sans preuve donnée de mise en action.

Nous essayerons de négocier le remplacement de cette amende, par l'engagement de mettre cette somme pour l'étude de faisabilité d'un projet à définir. Actuellement la commune comporte 2.8% de logements SRU, contre les 20% légalement attendus. Le taux à atteindre sera à revoir avec l'Agglo.

Revenu des immeubles :

Pour info, les Jardins de Busserolles seront occupés à 100% dès la semaine prochaine.

Intervention de Pascal THEZARD :

Deux commissions des finances ont eu lieu dernièrement. Il a été évoqué notamment les deux « gros » emprunts réalisés. Celui lié à la Gendarmerie est compensé en partie par les loyers versés par les occupants.

Concernant le budget de fonctionnement, il y a des marges de manœuvres avec les 800k€ de subventions qui vont arriver.

La Trésorerie est certes basse mais pas « dans le rouge ». il répète avoir été choqué par ces mots, et indique que des Marzyats l'ont aussi été (cela fait peur, selon lui). Était-ce la bonne communication ?

Par ailleurs, les subventions aux associations ne sont pas détaillées pour 2026. Comment voter un budget sans cette information ?

Monsieur le Maire répond

Le prêt Gendarmerie n'est pas mis en cause. Les autres emprunts le sont car ils n'ont pas fait l'objet de subventions, et cela a dégradé la situation globale avec une alerte depuis 3 ans des personnels municipaux auprès de l'ancien Maire. Assume donc « l'alerte rouge ».

Pascal THEZARD : Ce n'est pas l'interprétation de la DGFIP. Son discours invite à la vigilance, il faut « redresser les boulons » et la trésorerie est dans le rouge.

Le Maire : n'a pas pu connaître tous les éléments, car n'a pas pu accéder à la Mairie durant toute la 1^{ère} semaine de mandat. Donc maintient l'alerte rouge mais en précisant aujourd'hui qu'il y a aussi des perspectives, et cela devrait permettre de retrouver un équilibre.

Les subventions aux associations 2026 sont bien prévues au budget prévisionnel pour le même montant global (40k€ + 10k€ « au cas où ») mais non encore réparties.

Réflexion aussi en cours pour que les adjoints puissent « gérer » le budget lié à leur(s) portefeuille(s), en mettant en place une comptabilité analytique.

Monsieur Cédrik PERGET rejoint l'assemblée à 20h08.

Manuel LOPES VIEIRA précise l'importance de connaître les associations, leurs besoins, etc.. pour ne pas être uniquement dans une relation financière. Rencontre donc actuellement toutes les associations et fait du lien.

11. Compte administratif de l'exercice 2025

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

Madame Stéphanie MOURTIAU, 1^{ère} adjointe, préside alors la séance et fait procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2025 établi comme suit :

Section d'exploitation :

La section d'exploitation se compose ainsi :

Recettes : 4 070 189.76 €

Dépenses : 3 644 864.55 €

Soit un excédent de : 425 325.21

Section d'investissement :

La section d'investissement se résume ainsi :Recettes : **2 434 216.07 €**Dépenses : **1 953 968.43 €**

Soit un excédent de : 480 247.64 €.

Lecture est donnée de la section d'exploitation, des recettes et des dépenses :**Recettes d'exploitation :**

Recettes d'exploitation : Art.	Désignation	BP 2025+DM	Réalisé 2025
013	Atténuation de charges	90 000,00	51 590,01
70	Produit des services	257 000,00	193 874,07
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 460 000,00	1 442 599,00
731	Fiscalité locale	1 647 000,00	1 670 256,00
74	Dotations et participations	453 825,00	484 080,15
75	Autres produits de gestion courante	227 518,00	221 827,90
	Total des recettes de gestion des services	4 135 343,00	4 064 227,13
76	Produits financiers	6,00	4,40
77	Produits spécifiques	30 000,00	2 960,00
	total des recettes financières	30 006,00	2 964,40
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	2 998,23
	total des recettes d'ordre	3 000,00	2 998,23
002	Excédent reporté	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation	4 168 349,00	4 070 189,76

Dépenses d'exploitation :

Dépenses d'exploitation :

Art.	Désignation	BP 2025+DM+RARN-1	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	979 795,50	868 671,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 665 500,00	1 336 550,86
014	Atténuations de produits	725 697,00	704 208,00

65	Autres charges de gestion courante	438 936,59	388 821,00
	Total des dépenses de gestion des services	3 809 929,09	3 298 251,54
66	Charges financières	136 734,00	136 722,99
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00
	Total des dépenses financières	139 734,00	136 722,99
	total des dépenses réelles	3 949 663,09	3 434 974,53
042	Opérat° d'ordre de transfert entre section	216 835,05	209 890,02
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement section investist	1 850,86	
	total des dépenses d'ordre	218 685,91	209 890,02
	Total des dépenses d'exploitation	4 168 349,00	3 644 864,55

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 RECETTES
D'INVESTISSEMENT

Art.	Désignation	BP 2025+DM	Réalisé 2025
001	Solde exéc.S.Inv.		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 850.86	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 835.05	209 890.02
041	Opérations patrimoniales	8 000.00	
	Total des recettes d'ordre	226 685.91	209 890.02
024	Produit de cession	25 000.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 202 625.19	1 208 143.85
16	Emprunts et dettes assimilées (16449,165,166)	500.00	150.00
	Total des recettes financières	1 228 125.19	1 208 293.85
13	Subventions d'investissement (hors 138)	711 700.42	16 032.20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449,165,166,1688 non budgétaire)	1 159 275.96	1 000 000.00
23	Immobilisation en cours (sauf 2324)	30 000.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	1 900 976.38	1 016 032.20
	Total des recettes réelles	3 129 101.57	2 224 326.05
	TOTAL	3 355 787.48	2 434 216.07

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DEPENSES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE

Dépenses d'investissement :

Art.	Désignation	BP 2025+DM+RARN-1	Réalisé 2025
20	Immob.incorporelles (sauf 204)	43 073.98	0.0
204	subventions d'équipement versées	22 000.00	21 271.7
21	Immobilisation corporelle	603 437.00	238 908.0
23	Immob.en cours	2 083 919.00	1 545 359.6
	Total des dépenses d'équipement	2 752 429.98	1 805 539.4
16	emprunts et dettes assimilées (sauf 1068 non budgétaire)	166 300.00	145 430.7
	Total des dépenses financières	166 300.00	145 430.7
	Total des dépenses réelles	2 918 729.98	1 950 970.2
040	opérations ordre transfert entre sections	3 000.00	2 998.2
041	opérations patrimoniales	8 000.00	0.0
	Total des dépenses d'ordre	11 000.00	2 998.2
001	solde d'exécution négatif reporté	426 057.50	0.0
TOT AL	D'INVESTISSEMENT	3 355 787.48	1 953 968.4

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à 26 voix pour et une abstention, celle de Monsieur le maire qui a quitté la séance, comme le prévoit la législation.

12. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, comptabilité exercée par le comptable du Trésor est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion de l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

13. Affectation du résultat de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2025. Il propose l'affectation du résultat de l'exercice 2025, ainsi :

La section d'exploitation se présente comme suit :

Total des recettes :	4 070 189.76 €
Total des dépenses :	3 644 864.55 €
Différence :	425 325.21 €

La section d'investissement, comme suit :

Total des recettes :	2 434 216.07€
Total des dépenses :	1 953 968.43 €
Déficit d'investissement :	480 247.64 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 =	425 325.21 €
Résultat de l'exercice antérieur :	492 510.04 €
Le résultat à affecter est de	917 835.25 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

<u>Solde exécution</u>	54 190.14 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	--800 397.78
<u>Besoin de financement</u>	746 207.64 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation de résultat en investissement et report de l'excédent en fonctionnement :

- Inscription budgétaire en recettes d'investissement :
- Au compte 1068, autres réserves, la somme de 425 325.21 € ; Titre en recettes d'investissement au compte 1068.
- Au compte 001, solde d'exécution d'investissement la somme de 54 190.14 €.

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

14. Budget primitif de l'exercice 2026

La section d'exploitation du budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 100 966 €.

Lecture est donnée des chapitres d'exploitation en recettes :

Recettes d'exploitation :

Art.	Fonct°	Désignation	BP 2025	BP 2026
------	--------	-------------	---------	---------

70		Produit des services	257 000,00	222 255,00
042		Opération d'ordre de transfert	3 000,00	3 000,00
73		Impôts et taxes	3 107 000,00	3 209 817,00
74		Dotations	453 825,00	378 370,00
75		Gestion courante	227 518,00	222 518,00
76		Produits financiers	6,00	6,00
77		produits exceptionnels	30 000,00	5 000,00
013		Atténuation de charge	90 000,00	60 000,00
002	020	Excédent reporté	0,00	0,00
		Recettes d'exploitation	4 168 349,00	4 100 966,00

Lecture est donnée des chapitres d'exploitation en dépenses :

Art.	Désignation	BP 2025	BP 2026
011	Charges générales	979 945,50	931 874,20
012	Charges de personnel	1 669 300,00	1 645 100,00
014	Atténuations de produits	725 697,00	704 697,00
65	Charge de gestion courante	438 936,59	432 755,91
66	Charges financières	132 784,00	152 186,15
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 000,00
042/68/675	Opération d'ordre de transfert entre section	216 835,05	232 352,74
023	Virement section investist	1 850,86	
	Dépenses d'exploitation	4 168 349,00	4 100 966,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 999 298.39 €.

Lecture est donnée des recettes d'investissement :

Recettes d'investissement :

Art.	F.	Désignation	BP 2025	BP 2026
001	1	solde exéc.S.Inv.		54 190,14
021	01	Virement sect°ex.	1 850,86	
024	01	Produit de cession	25 000,00	25 000,00
10		Dotation/Fds globalisés	1 202 625,19	771 825,21
13		Subventions d'investist	711 700,42	907 716,70

16	020	Emprunts reçus	1 159 775,96	0,00
23		immobilisation en cours	0,00	0,00
238	020	avances	30 000,00	0,00
192/040			0,00	0,00
21571/040			0,00	0,00
040		Opération d'ordre de transfert entre sections	216 835,05	232 352,74
041		opération patrimoniales	8 000,00	8 213,60
		TOTAL	3 355 787,48	1 999 298,39

Lecture est donnée dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Art.	Fonction	Désignation	BP 2025	BP 2026
001	020	Déficit antérieur reporté	426 057,50	0
16		Emprunts	166 300,00	124 246,31
20		Immob.incorporelles	65 073,98	256 073,98
21		Immobilisation corporelle	603 437,00	554 377,74
23		Immob.en cours	2 083 919,00	1 053 386,76
040	Opération d'ordre		3 000,00	3 000,00
041	041	Opération patrimoniale	8 000,00	8 213,60
TOTAL	DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	3 355 787,48	1 999 298,39

Les documents sont distribués en séance.

Monsieur le Maire explique qu'au compte 012, charges de personnel, pas d'augmentation par rapport à l'exercice 2025. Cette somme justifie la nécessité de recruter au sein du service comptabilité, et de palier à un manque de hiérarchie, notamment dans le secteur périscolaire.

Le débat s'engage :

Hélène MARTIN s'interroge sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement alors que l'on cherche 200k€ d'économie à faire ?

Le Maire lui rétorque qu'il s'agit d'un prévisionnel. Le travail à mener porte sur le réaliser. Il espère qu'à fin 2026, nous aurons un excédent de fonctionnement.

Hélène MARTIN fait une remarque : Nous découvrons le budget prévisionnel en séance, alors que vous prônez la transparence et qu'il y a une obligation légale de le communiquer 12 jours avant la réunion du conseil municipal. Il est donc difficile de voter...

Le Maire rappelle que le détail a été envoyé à la Commission des finances.

Hélène MARTIN : souhaite avoir le détail des documents transmis en commission des finances.

Cédrik PERGET s'excuse de son retard.

Selon lui, le chapitre 012 est toujours en excédent sur le prévisionnel et en dessous dans la réalité. A-t-on besoin d'1.6M€ pour le personnel ? Est-ce le poste où faire des économies ?

Le Maire : quel est ton avis ? faut-il augmenter ou diminuer ?

Cédrick PERGET (ne répond pas)

Le Maire : Réexplique l'augmentation de 27% de charges de fonctionnement.

Depuis 1 mois, un travail est mené sur les finances mais aussi le personnel :

- En compta, incapacité à répondre aux besoins pour le contrôle de gestion à créer (1 poste)
- Nécessité de faire évoluer les conditions d'encadrement du personnel (organigramme). Actuellement, pas de souplesse.
- CVthèque en cours de création.
- 5 personnes au service Technique et beaucoup de sous-traitance (nettoyage).

Tout cela est à revoir car augmente la masse salariale, mais donne plus de souplesse de fonctionnement.

Hélène MARTIN : connaît-on les ratios du nombre d'habitants par personnel pour une commune comme la nôtre ?

Le Maire : ils seront évoqués dans l'audit RH, mené par les services du centre de gestion, audit qui a commencé ce jour. La situation administrative et juridique, la carrière de chaque agent sera analysée.

Cédrick PERGET précise que le ratio est fixé à 1 ETP/80habitants (tous services confondus)

Hélène MARTIN : combien y'a-t-il d'ETP à Marzy ?

Le Maire : c'est l'ancienne adjointe au personnel qui demande ?

Environ 34 ETP avec des contrats qui vont de 14h à 35h/semaine.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du budget primitif de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adopte ce budget primitif de l'exercice 2026 : 24 voix pour

03 abstentions : C. PERGET, H. MARTIN et P. THEZARD.

15. Taux des taxes locales exercice 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.70 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,78 %

Taxe d'habitation (TH) : 12.68 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.70 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,78 %

Taxe d'habitation (TH) : 12.68 %

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les taux des taxes locales.

16. Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire propose de faire appliquer le principe de fongibilité des crédits.

VU la délibération en date du 24 octobre 2023 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au premier janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les taux des taxes locales.

17. Subvention versée au CCAS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 30 780.91 €, au CCAS, au titre de cet exercice budgétaire. Cette subvention permettra de réaliser des travaux sur les logements des jardins de Busserolles.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

18. Dotation cantonale d'équipement 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter la dotation cantonale d'équipement de l'exercice 2026, à l'entretien des bâtiments communaux.

L'encaisse de cette subvention est prévue au c/1021 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

19. Admission en non-valeur

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrable, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé :

- Un total de 791.63 euros à admettre en non-valeur pour 9 titres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Urbanisme :

20. Approbation de Modification simplifiée du PLU (numéro 2)

Modalités d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARZY.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/04/2007, mis à jour les 28/10/2011, 15/07/2014, 21/10/2021 et 25/07/2022 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 24/10/2023.

Par arrêté n°2025-58-160-01 en date du 28 juillet 2025, M. le Maire a prescrit une Modification Simplifiée n°2 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :

- Procéder à certaines modifications de l'ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR des zones UA, UB, UC, UD et AU du PLU de la commune de MARZY.

INDIQUE

➤ Que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié à la préfecture de la Nièvre et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis en septembre 2025.

➤ Que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les P.P.A ont été mis à disposition du public du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance du 5 janvier 20212 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

Vu le PLU de la commune de MARZY approuvé le 05 avril 2007, mis à jour les 28/10/2011, 15/07/2014, 21/10/2021 et 25/07/2022,

Vu l'arrêté n° 2025-58-160-01 en date du 28 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de MARZY,

Vu les avis de la préfecture et des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de procéder à certaines modifications de l'ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR des zones UA, UB, UC, UD et AU du PLU de la commune de MARZY.

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l'importance projetées et qu'il s'agit ici d'une simple modification du règlement graphique,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pascal THEZARD propose d'ajouter la notion « dans la limite du permis de construire ».

Monsieur le Maire approuve cette modification.

En ce qui concerne :

1. l'Ouverture des huisseries : Le Plu indique que les ouvertures doivent être plus hautes que larges (pour les constructions). La proposition est de laisser la taille libre dans la mesure où l'ouverture n'est pas visible depuis la voie publique.

2. Murets en pierres : proposition de ne donner l'autorisation de les ouvrir/casser, que pour créer une entrée (portail ou portillon). Le restant du mur devra être conservé et restauré.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'un recensement des murets, des impasses, des biens, ... a été réalisé par Marie-Pierre afin de préparer la révision du PLU. Un cabinet nous aidera pour cette révision afin de déterminer une stratégie de l'urbanisme pour Marzy.

21. Subvention murets

Un vieux muret a été partiellement reconstruit au n°112 chemin de Monceau. Au vu de la surface restaurée (20.68m²) et après contrôle de la commission muret

Sur proposition de Monsieur le Maire, le pétitionnaire pourrait percevoir une subvention d'un montant de 480 €, pour donner suite à la construction d'un muret en pierre.

Après contrôle de la commission muret, une subvention d'un montant de 4480 € est accordée au propriétaire, M. LEDYOT Maxime.

Les travaux ont été réalisés par le demandeur.

Travaux effectués par le demandeur

Adresse de la construction : 12 chemin du monceau

Surface du muret construit : environ 20,86 m²

Montant de la subvention : 480,00 €

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour et une abstention celle de Monsieur Jacques LEDYOT.

Personnel :

22. Mise en place d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer un compte épargne temps. Ce projet de délibération sera proposé au CST du centre de gestion pour examen lors de sa séance prochaine.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail et aux droits à congés des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ;

Considérant la nécessité de permettre aux agents municipaux de mieux gérer leurs droits à congés et à récupération, dans un cadre sécurisé et conforme aux textes réglementaires ;

Considérant que la mise en place d'un Compte Épargne-Temps constitue un outil de gestion des ressources humaines permettant de concilier continuité du service public et organisation du temps de travail des agents ;

Article 1 – Mise en place du Compte Épargne-Temps

Il est institué, au sein de la commune, un Compte Épargne-Temps (CET) au bénéfice des agents titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis au moins un an, conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 modifié.

Article 2 – Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par :

- Des jours de congés annuels non pris dans la limite de 5 jours par an ;
- Des jours de réduction du temps de travail (RTT) non utilisés ;
- Des heures ou jours de récupération validés par l'autorité territoriale.

Article 3 – Plafond du CET

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60 jours**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Utilisation des droits épargnés

Les jours inscrits sur le CET peuvent être utilisés :

- sous forme de congés,
- ou faire l'objet d'une indemnisation,
- ou être pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle (RAFP), lorsque les textes le permettent.

L'agent formule sa demande d'utilisation par écrit. L'autorité territoriale statue en fonction des nécessités de service.

Article 5 – Indemnisation des jours épargnés

L'indemnisation des jours inscrits sur le CET s'effectue selon les montants fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, différenciés selon la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B ou C).

Article 6 – Gestion administrative

La gestion du CET est assurée par le service des ressources humaines, qui tient à jour le décompte des jours épargnés, consommés ou indemnisés. Un état annuel est communiqué à chaque agent concerné.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du Elle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

23. Bon achat personnel départ en retraite

A l'occasion du départ en retraite d'un agent un cadeau d'une valeur maximale de 400 € sera par la collectivité à l'intéressée. Cette dépense sera imputée à l'article 6232, fête et cérémonie du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Augmentation temps de travail poste adjoint administratif

Dans le cadre d'une restructuration des services, à compter du 1^{er} mai 2026, un poste d'adjoint administratif à 30 heures, pourra effectuer des heures complémentaires, à hauteur de 35 h par semaine jusqu'à fin juillet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette décision à l'unanimité.

25. Complément de salaire - RIFSEEP

Monsieur le Maire informe que le régime a été instaurés depuis 2019. La Commission du personnel municipal étudiera la méthode de calcul d'attribution du RIFSEEP.

Questions diverses :

Aucune question diverse.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

**Frédéric MARIE
Maire de MARZY**

